



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 22

Date de convocation :

1^{ère} convocation le 17 février 2023, sans obtention du quorum ; 2^{nde} convocation le 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-060-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR À TEMPS COMPLET AU SEIN
DU PÔLE CONCESSIONS ET DONNÉES : PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 février 2023, les membres ont été convoqué à nouveau dans les conditions fixées à l'article L.2121-17 du CGCT.

Etaient présents :

BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DUBOS Bruno, DUGAY Jean à DE SERMET Pascal, MIQUEL Francis à CAMINADE Jean-Jacques, PINASSEAU Jean à CAUSSE Jean-Marc.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BARJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DUBAN Jean-Marc, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GINCHELOT Yves, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MAGNI Claude, MURIEL Daniel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre, VILLA Bernard, ZAROS René.

Monsieur Alain POLO a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de préciser la délibération n° 2022-363-AGDC prise lors du dernier comité.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Il existe actuellement un poste de responsable SIG au sein du Pôle Ressources qui assure les missions suivantes :

- Gestion de la cartographie de TE47 et référent SIG pour les agents de TE47,
- Traitement des données cartographiques en provenance des concessionnaires,
- Traitement des DT-DICT-ATU,
- Alimentation et gestion de la base de données Xmap en lien avec le Pôle éclairage public,
- Extraction, analyse statistiques et traitement des données, ...

Cet emploi est actuellement pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B) et titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe.

Afin de recruter cet agent inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur spécialité infrastructures et réseaux VRD, M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de responsable SIG à temps complet (35 heures) au sein du pôle Concessions et Données à compter du 01 février 2023 pour accomplir les missions suivantes :

- Portage du programme PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) départemental,
- Mise en œuvre de la politique SIG de TE47,
- Gestion des actions en lien avec le géoréférencement des réseaux exploités par TE47,
- Responsable du suivi des réponses au DT-DICT en lien avec les réseaux exploités par TE47.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique - catégorie A), grade ingénieur et sera pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un emploi de responsable SIG au sein du Pôle Concessions et Données à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 ;
- dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique - catégorie A), grade ingénieur ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent à compter du 1^{er} février 2023.

Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

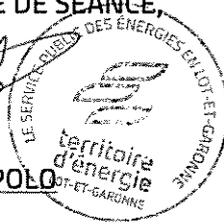
- **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable SIG au sein du Pôle Concessions et Données à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique - catégorie A), grade ingénieur ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent à compter du 1^{er} février 2023.

Adopté à l'unanimité

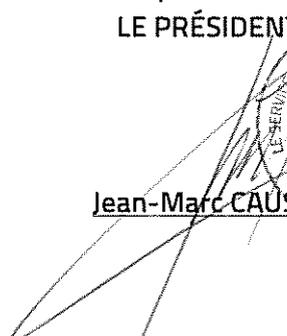
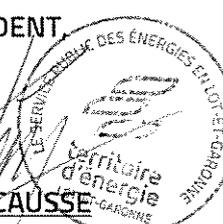
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Alain POLO
territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE
territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE